

Conseil Syndical du SMBV2A
Séance du 13 décembre 2018
Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre 2018 à 14 heures 30, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 3 décembre 2018, s'est réuni en mairie du DRUELLE BALSAC, sous la présidence de Michel ARTUS.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ÉLUS TITULAIRES OU SUPPLÉANTS) représentant 14 présents 2 procurations et 30 voix : ANDURAND NICOLE (PROCURATION DE JACQUES FABRE), ARTUS MICHEL (PROCURATION DE LACOMBE JEAN-MARIE), FALGUIERE MICHEL, DAUSSY MICHEL, DELERIS FRANCIS, DELHEURE CHRISTIAN, GANTOU MICHEL, GAYRARD PATRICK, GINTRAND MONIQUE, LOPEZ SYLVIE, MERCADIER MICHEL, TEULIER JULIEN, VIDAL BERNARD, VIVENS ANDRE

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, SANS POUVOIR DE VOTE (ÉLUS SUPPLÉANTS OU RÉFÉRENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE) :

ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSÉS : FABRE JACQUES, LACOMBE JEAN-MARIE, CROS SEBASTIEN, LAMY VERONIQUE, CAYLA FLORENCE, ISSALY JEAN PIERRE, PHILIPPS MICHELE

SERVICES ET PARTENAIRES PRÉSENTS : SUDRES MARION (SMBV2A), FOURNEL CHLOE (SMBV2A), MIQUEL VINCENT (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), ADNET CATHERINE (AEAG)

SERVICES ET PARTENAIRES ABSENTS ET EXCUSES : CARRARA CHRISTINE (DDT12), GINESTA DIDIER (DDT12), LAVERGNE VINCENT (SMBV2A), FARGETTE THEOPHILE (SMBV2A), CHARLES NICOLAS (RODEZ AGGLOMERATION)

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Président rappelle que le comité syndical du SMBV2A a été dûment convoqué le 3 décembre 2018 et que durant les cinq jours précédant la séance, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération était disponible sur le site internet www.aveyronamont.fr.

L'ordre du jour du comité syndical proposé est :

- 1 – Approbation du PV de la séance du 21 septembre 2018
- 2 – Compte rendu des décisions du président prises par délégation du conseil
- 3 – Débat d'orientation budgétaire 2019 (délibérations)
- 4 – Technicien rivière haute vallée de l'Aveyron : prolongation de contrat (délibération)
- 5 – Indemnités au comptable régisseur
- 6 – Ouverture de crédits : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 7 – Informations
- 8 – Questions diverses

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
D'approuver l'ordre du jour
(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

1 – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Les membres du comité syndical font part de leurs remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la précédente séance, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
D'approuver le PV de la séance du 21 septembre 2018
(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

M. le président informe le conseil syndical qu'aucune décision n'a été prise par délégation depuis la dernière séance.

3 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019 (DÉLIBÉRATIONS)

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NoTRE (n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107), les syndicats, composés de commune de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) est en route depuis le 1^{er} janvier 2017. 2017 a été consacrée à optimiser le cumul des charges de fonctionnement des 4 structures précédentes (SIAH HVA, Rodez Agglo poste de technicien rivière, SIAV2A et APCRAA), 2018 a permis de rationaliser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours.

L'enjeu en 2019, dans un contexte de baisse des dotations de l'agence de l'eau Adour Garonne, sera de **maitriser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours.**

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement :

Objectif d'optimisation des co-financements dans la limite légale de 80 % maximum, notamment sur les postes de chargés de mission et de techniciens de bassin versant (Agence de l'Eau et Conseil Régional).

Objectif de maintenir une cotisation constante pour les territoires historiques. La part globale d'autofinancement de la structure augmente du fait de l'intégration de nouveaux territoires dont par exemple l'ouest Villefranchois. Cette plus-value est à nuancer dans un contexte de baisse des dotations de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Sollicitation des participations d'autofinancement auprès des adhérents : fonctionnement et actions de bassin versant, définies par délibération du comité syndical, sur la base des deux critères pondérés suivants : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.

Mme ADNET précise que dans le cadre du XI^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour Garonne les principaux changements sont : un calcul des aides sur la base des montants hors taxes, un taux à 50%, au lieu de 60%, pour la réalisation et l'animation des travaux rivières, des enveloppes financières

réduites et une priorisation des opérations concourant à la reconquête du bon état. Pour les autres axes, les taux d'aide restent inchangés.

M. VIDAL souligne l'importance d'engager des discussions, avec la direction générale des finances, la préfecture de l'Aveyron et l'AEAG, pour sécuriser l'éligibilité des travaux rivières au fond de compensation de la TVA (FCTVA).

Dépenses de fonctionnement :

Objectif de maîtrise des charges courantes de fonctionnement :

Ajuster le budget 2019 au regard des charges réelles engagées en 2018, 2^{ème} année de fonctionnement du SMBV2A,

Prorogation du contrat du technicien rivière Haute Vallée

Cette embauche fait suite à l'arrêt du partenariat avec le PNRGC concernant la mise à disposition d'un technicien rivière à mi-temps qui représentait un montant annuel de 9 280 €. Au regard du profil recruté, le coût annuel du technicien rivière est estimé pour un plein temps à 34 000 € (dont 13600€ d'autofinancement), ou pour un mi-temps à 17 000 € (dont 6800 € d'autofinancement).

Emploi	Grade associé	Catégorie	Effectif	Variation de l'autofinancement de la masse salariale du SMBV2A en 2019	
				dont TRHVA à mi-temps	dont TRHVA à plein temps
Équipe 2018					
Animateur, direction	Ingénieur	A	1	~ 0	~ + 5300 €
	Technicien	B	1		
Technicien rivière	Technicien	B	2,5		
Agent rivière	Agent	C	3		
Secrétariat	Adjoint administratif	C	0,1 (4h/sem)		
Stagiaire					

Mme SUDRES rappelle qu'en 2018 la part d'autofinancement de la structure a augmenté du fait de l'intégration de nouveaux territoires. Cette nouvelle ressource permettait par exemple à cotisation constante, d'embaucher un technicien rivière de la Haute Vallée à plein temps.

M. MERCADIER précise que la réflexion de la CC Causse Aubrac sur son organisation de la compétence assainissement non collectif n'est pas aboutie.

MM. MERCADIER, GAYRARD et ARTUS proposent, au vu de la demande de la CC Causse Aubrac et des baisses de dotation de l'AEAG, de se laisser encore quelques mois de réflexion. Il est donc proposé une prorogation du contrat du technicien rivière Haute Vallée à mi-temps sur 6 mois. Courant juin des discussions seront engagées avec la communauté de communes Causse Aubrac, sur les suites à donner.

Objectif d'assurer la continuité des programmes pluriannuels en cours :

Enlèvement des embâcles : En 2019 il est prévu 60 homme/jours d'intervention de l'équipe pour enlever les embâcles au droit des ponts ou ouvrages des adhérents au SMBV2A

Réalisation de la campagne 2019 de suivi de la qualité des eaux, le SMBV2A assurant, depuis le début de l'année 2017, la maîtrise d'ouvrage du suivi de la qualité des eaux de la rivière Aveyron et de ses affluents sur le territoire de Rodez Agglomération et dans le bassin versant des Serènes. Le montant prévisionnel est de 29 300 €, comme en 2018

Communication du contrat de rivière Aveyron amont pour un montant prévisionnel de 26 00 €

La rivière en fête : réalisation d'une journée d'animations variées autour de la rivière et des milieux aquatiques, à destination des scolaires pré-inscrits (jusqu'à 9 classes issues de l'ensemble du bassin versant Aveyron Amont). Pour l'année 2019, la date du 14 juin et le Site de Notre Seigne (Onet le château) sont pré-identifiés

Mon École Mon Cours d'Eau pour 40 classes du bassin versant avec le sous-territoire prioritaire « Médián – Rodez Agglomération » puis élargissement, dans la mesure des places restantes, à l'échelle du bassin versant

Communication-sensibilisation Serènes (journée et fiche technique), pour un montant prévisionnel de 4 150 €

Lettre Aveyron amont 2019, sous la forme d'un livre,

Mme SUDRES propose que les actions de bassin versant soient énumérées par ordre de priorité par les élus du conseil syndical. À défaut de financement suffisant, les dernières opérations pourraient être revues, par exemple la lettre Aveyron amont pourrait prendre la forme de proposition d'articles à insérer dans les bulletins municipaux ou intercommunaux.

Mme FOURNEL présente sommairement l'opération « Rivière en fête : valorisation d'une zone d'expansion de crue naturelle : la manifestation a pour but de sensibiliser les élèves à ce que sont les zones humides (biodiversité, intérêt, menaces, gestion...) et à leur protection tout en illustrant de façon concrète, ludique, et en s'appuyant sur un exemple local (Plaine de Notre Seigne) plusieurs points de leur programme scolaire. Cette manifestation vise un public de classes de primaire de cycle 3 (CM1 CM2) présentes sur le territoire de Rodez Agglomération à l'échelle Aveyron Amont ainsi que sur ceux de la Haute et Basse Vallée de l'Aveyron. Il est proposé d'apporter une aide forfaitaire de 200 € pour chaque structure proposant une animation.

M. GAYRARD propose que les collectivités concernées prennent en charge les frais de bus.

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

Objectif d'optimisation des cofinancements dans la limite légale de 80% maximum (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne).

Sollicitation des participations d'autofinancement auprès des adhérents concernés par les actions, dont par exemple les travaux PPG, sont financés par chaque adhérent et/ou bénéficiaires concerné.

M. ARTUS expose que la baisse d'accompagnement financier de l'agence de l'eau arrive dans une période délicate pour les collectivités qui essayent de se structurer à l'échelle des bassins versants pour exercer la compétence GEMAPI.

M. MERCADIER souligne l'inadéquation entre une hausse des redevances de l'agence de l'eau et une baisse des aides aux collectivités.

M. GAYRARD rappelle que sur le programme de travaux 2019 la part d'autofinancement est de 25% grâce à notamment à une participation de l'agence à hauteur de 50%. Un niveau d'accompagnement aussi important est unique dans les budgets des collectivités locales.

Dépenses d'investissement :

Objectif d'assurer la continuité des programmes pluriannuels en cours :

Poursuite des opérations en cours :

Travaux de régulation des eaux entre la Serre et le ruisseau de Ribeyrette (80 000 à 150 000 €). La consultation des entreprises est en cours, le détail du prix sera présenté avant le vote du budget.

Travaux PPG année 2018 : en 2018 les travaux de restauration de la ripisylve ont été entrepris. Report à 2019 de la mise en place de points d'abreuvements et des clôtures, représentant un montant prévisionnel de 170 500€.

Repères de crues (report de 3 600 €) cartographier et poser des repères de crues avec un graphisme uniforme à l'échelle du bassin versant Aveyron amont. Le reliquat présent permettra de financer de nouveaux projets.

Engagement des programmes validés

Travaux PPG année 2019, ceux-ci, incluant les travaux des 3 PPG sous maîtrise d'ouvrage directe du SMBV2A pour la première fois en 2019, représentent un montant total prévisionnel de 400 000 €. En 2019, il est proposé d'engager une partie des travaux prévus pour cette tranche : retard des travaux de mise en défens et abreuvement sur la haute (PPG HVA) et la basse vallée (PPG BVA), financés via le PDRR. La consultation des entreprises devra préciser ces coûts avant le vote du budget.

Mme SUDRES expose que depuis 2018 l'AEAG ne finance plus en direct les travaux relatifs à la mise en défens des cours d'eau. Ils relèvent du dispositif FEADER – PDRR – mesure 4.1.1. Le syndicat a déposé un dossier PDRR début 2018. Nous sommes toujours dans l'attente des conventions d'aides pour la mise en place des points d'abreuvements. Ce délai de réponse impose de revoir le retroplanning pour ces dossiers : N-2 rencontre des agriculteurs et montage des dossiers, N-1 dépôt des dossiers de demande de financement N réalisation des travaux. A ces contraintes de délais se superposent de nombreuses contraintes administratives : il n'est pas possible de réadapter le dossier l'année de la réalisation, les aides sont calculées au regard du prix du marché l'année d'attribution la révision des prix l'année de réalisation n'est pas éligible, le paiement s'effectue en une fois après la réalisation de toute la tranche, coordination avec les travaux de plantations éligibles à l'AEAG mais pas au PDRR, Toutes ces contraintes amènent à réfléchir sur la pertinence du dispositif actuel porté par le SMBV2A.

Les membres du conseil syndical proposent de réaliser les travaux programmés initialement en 2018, avant d'engager un nouveau dépôt de dossier. Courant 1^{er} semestre 2019 les porteurs de projets seront rencontrés en vue de leur expliciter les difficultés de financement et de leur proposer une nouvelle année de programmation. Au cours du 2^{ème} semestre 2019, les dossiers seront montés avec les porteurs de projets pour des travaux en 2020 ou 2021 (initialement 2019).

Nouvelles opérations

Installation d'une station limnimétrique (suivi des débits) sur le Lugagnac à Bertholène, représentant un montant prévisionnel de 5 000 €. La consultation des entreprises devra préciser ces coûts.

Étude hydraulique sur le bassin versant de l'Algouse, en lien avec les préconisations du comité de pilotage Algouse. La consultation des entreprises devrait avoir lieu courant 2019.

Participation à l'appel à projet « plan d'eau », installation d'une sonde turbidité, représentant un montant prévisionnel de 6 000 € autofinancé par les fonds de roulement de l'APCRAA. La consultation des entreprises devrait avoir lieu courant 2019.

Objectif maîtriser les coûts d'investissements en acquisition de logiciels informatiques :

Achat de logiciels et matériels informatiques : renouvellement d'un ordinateur 1 500 € maximum.

Emprunts

À noter qu'il n'y a aucun remboursement d'emprunts à prévoir au budget. Il pourrait éventuellement y avoir une ligne de trésorerie en début d'année dans l'attente du versement des acomptes de l'AEAG.

Les membres du conseil syndical confirment que les actions entreprises par le SMBV2A sont possibles grâce au concours financier de l'agence de l'eau Adour Garonne et que les difficultés de financements qu'elle rencontre impacte la déclinaison de certaines actions. L'année 2019 sera une année de transition autant pour le syndicat avec la fin du contrat Serène et la signature du contrat Aveyron amont, que pour l'agence de l'eau Adour Garonne avec le démarrage de son XI programme d'intervention. Cette année transitoire à budget constant, sera mise à profit pour valider dans le cadre du contrat de rivière, les futures actions et leurs financements.

**DELIBERATION N° 2018-19 :
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

VU les articles L2312-1, L5211-36, L2121-12 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Monsieur le Président informe qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, les syndicats composés de communes de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à parcourir le projet de débat d'orientation budgétaire, ayant été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du budget 2019 sur la base du rapport annexé à la délibération

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N° 2018-20 :
TRANCHE DE TRAVAUX PPG 2019**

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas une carence généralisée ou à des mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux

VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération n° 2014-18 du SIAV2A approuvant le PPG, ancien SIAV2A, « Basse Vallée »

VU la délibération n°2017-PPG-1 et n°2017-PPG-2 approuvant le PPG haute vallée et vallée médiane du SMBV2A

Monsieur le président rappelle que le SMBV2A s'est engagé dans la poursuite des opérations portées par les anciennes structures gestionnaires des milieux aquatiques particulièrement la déclinaison des PPG (programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau). À ce titre, il convient d'engager la tranche 2019 de travaux prévus aux différents PPG du territoire de la structure (Haute Vallée, Vallée Médiane et Basse Vallée de l'Aveyron).

Le montant estimé de la tranche s'élèverait à 350 515 € HT, soit 389 082€ TTC. Le détail par action est présenté en annexe de la présente délibération.

Le plan de financement correspondant à ce projet est :

Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%
Conseil Régional Occitanie	20%
Conseil Départemental de l'Aveyron	10%
Autofinancement	20%

- **LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- de programmer cette tranche de travaux pour l'année 2019
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour les actions de ce projet le nécessitant,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté par le Président,
- de solliciter les aides correspondantes auprès des partenaires financiers,
- de prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget 2019 du SMBV2A
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Mme SUDRES précise que l'autofinancement maximum pour ce dossier est de 98 680 € TTC réparti entre chaque adhérent en fonction de la localisation des travaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2018-21

OPÉRATION DE COMMUNICATION-SENSIBILISATION 2019 DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il convient de prévoir le financement des actions de communication et sensibilisation 2019 du SMBV2A.

Ces actions concernent des actions d'animation, avec notamment :

- « rivière en fête », une journée de sensibilisation scolaire, temps fort autour des milieux aquatiques,
- « mon école mon cours d'eau 2019 », dont le territoire prioritaire identifié cette année est Rodez Agglomération

Ainsi que l'élaboration de plusieurs outils et supports, incluant notamment :

- l'édition d'un jeu de cartes,
- la création de chasubles et d'éco-verres pour les manifestations diverses du syndicat,
- la réalisation d'une vidéo-drone le jour de la « rivière en fête »,
- la conception et l'édition d'un livret du contrat de rivière Aveyron Amont.

Le montant estimatif global des actions de communication 2019 du SMBV2A s'élève à

23 387.50€ HT, soit 26 025 €TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Action	Investissement		Agence de l'eau Adour Garonne	Région Occitanie	Conseil Départemental de l'Aveyron	Autofinancement
	€ HT	€ TTC	Taux	Taux	Taux	Taux
	Volet 1 Mon école mon cours d'eau	8 000,00 €	8 000,00 €	15%	40%	25%
Volet 2 Jeu de cartes (250 U)	3 500,00 €	4 200,00 €	40%	40%	0%	20%
Volet 3 Rivière en fête, dont :	8 137,50€	9 325,00 €				
<i>Animations</i>	<i>2 200,00€</i>	<i>2 200,00 €</i>	15%	40%	25%	20%
<i>Transport</i>	<i>2 958,33€</i>	<i>3 550,00 €</i>	15%	40%	25%	20%
<i>Chasubles (250U)</i>	<i>1 354,17€</i>	<i>1 625,00 €</i>	40%	40%	0%	20%
<i>Prestation vidéo</i>	<i>1 250,00€</i>	<i>1 500,00 €</i>	40%	40%	0%	20%
<i>Verres EcoCup (500U)</i>	<i>375,00€</i>	<i>450,00 €</i>	40%	40%	0%	20%
Volet 4 Livret contrat de rivière	3 750,00€	4 500,00 €	50%	30%	0%	20%
TOTAL	23 387,50€	26 025,00 €				

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement des actions de communication 2019 du SMBV2A, tel que présenté par le président,
- de solliciter les aides correspondantes auprès des partenaires financiers
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Mme SUDRES précise que nous sommes dans l'attente du retour du conseil régional sur son taux d'intervention. Le plan de financement pourrait être amené à évoluer. L'autofinancement maximum pour cette opération de bassin versant est de 12 623 € TTC.

**DELIBERATION N° 2018- 22 :
SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX 2019**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le SMBV2A assure la maîtrise d'ouvrage du suivi de la qualité des eaux de la rivière Aveyron et de ses affluents :

- Depuis 2017 : sur le territoire de Rodez Agglomération (6 stations),
- Depuis 2018 : sur le bassin versant de la Serène (3 stations).

Conformément aux orientations du futur contrat de rivière Aveyron amont 2019-2023, il est prévu de poursuivre ce réseau en 2019.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de prévoir l'engagement de la nouvelle campagne 2019 du réseau de suivi de la qualité de l'eau du bassin versant Aveyron Amont.

Le montant du suivi 2019, après consultation des entreprises, s'élève à 24350 € HT, soit 29220 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financiers	%
Agence de l'Eau Adour Garonne	- Prélèvements et analyses : 70 % - Rapport d'interprétation : 50 %
Autofinancement SMBV2A	- Prélèvements et analyses : 30 % - Rapport d'interprétation : 50 %

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'engager officiellement le suivi 2019 de la qualité de l'eau sur le bassin versant Aveyron Amont, et de prévoir le montant correspondant au budget primitif 2019 du syndicat,
- d'approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté, et de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser le président à signer le marché de prestation de services en découlant avec AVEYRON LABO GIP, sous réserve de l'obtention des financements sollicités,
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Mme SUDRES précise que l'autofinancement maximum pour de cette opération de bassin versant est de 12 623 € TTC.

**DELIBERATION N° 2018-23 :
ANIMATION 2019 ESPACE RURAL DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT**

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2019 du volet espace rural du contrat de rivière Aveyron amont. Les missions prévues au titre de 2019 sont la poursuite de la dynamique Serène (terminaison des actions en cours), le bilan du contrat territorial serène, l'émergence de nouvelles dynamiques à l'échelle Aveyron amont, et des missions annexes.

Le coût annuel de ce poste de chargé de mission est estimé à 86 160 € TTC (84 843 € HT) dont :

- salaires et charges de personnel (dont 6 mois de stagiaire) dédiés à la mission : 63 300 €
- dépenses liées aux déplacements : 5 200 €
- frais indirects (locaux, assurances, etc...) : 12 660 €
- dépenses ponctuelles d'investissement : 5 000 € , comprenant notamment l'édition du bulletin de liaison n°9 faisant le bilan du contrat territorial Serène, l'organisation d'une journée technique et l'édition d'une "fiche technique" en vue de favoriser l'émergence de nouvelles dynamiques à l'échelle Aveyron amont.

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	70%
Autofinancement	30 %

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la mission d'animation 2019 espace rural du contrat de rivière Aveyron amont ,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DÉLIBÉRATION N° 2018-24
MISSION DE SUIVI DES COURS D'EAU POUR L'ANNEE 2019 :
DEMANDE DE FINANCEMENTS**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne financièrement les missions de suivi des cours d'eau du syndicat, assurées par les techniciens de rivière. Le coût annuel comprend les 2.75 ETP pour les postes des techniciens de l'ensemble du territoire (Haute Vallée, Aveyron Médian, Basse Vallée). Il est estimé à 176 667 € HT et 177 907 € TTC dont 11 700 € de dépenses liées aux déplacements, 135 806 € de salaires et charges de personnel dédié à la mission et 29 161 € de frais indirects et dépenses d'équipement.

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%
Autofinancement	50 %

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la mission de suivi des cours d'eau 2019,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**DELIBERATION N° 2018-25:
ANIMATION 2019 DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT
ET DES MISSIONS ANNEXES**

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2019 du contrat de rivière (en phase de signature) et des missions annexes.

Le coût annuel de ce poste de chargé de mission est estimé à 67 160 € TTC, 66 700 € HT, dont 5 600 € de dépenses liées aux déplacements, 50 000 € de salaires et charges de personnel dédié à la mission, 10 000 € de frais indirects et 1 560 € de dépenses ponctuelles.

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Partenaire financier	% financement
Agence de l'Eau Adour Garonne	70%
Région Occitanie	10%
Autofinancement	20 %

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté par le président,
- de prévoir le montage du dossier de demande de financements correspondant, et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Régional Occitanie concernant la mission d'animation 2019 du contrat de rivière Aveyron Amont et des missions annexes,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4 - TECHNICIEN RIVIÈRE HAUTE VALLÉE DE L'AVEYRON : PROLONGATION DE CONTRAT (DÉLIBÉRATION)

DELIBERATION N° 2018-27 :

PROLONGATION DE LA PERIODE DE L'EMPLOI NON PERMANENT CREE PAR LA DELIBERATION 2018-14

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU la délibération la délibération n°2018-10 du conseil syndical du 6 avril 2018 ;

VU l'avis du bureau SMBV2A du 9 août 2018

VU la délibération n°2018-14 du conseil syndical du 21 septembre 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la période de l'emploi non permanent créée par la délibération 2018-14.

Considérant que le renouvellement du contrat ne peut conduire l'intéressé à être employé pour une durée supérieure à 12 mois sur une même période de 18 mois.

Considérant que l'intéressé a déjà effectué un contrat de 4 mois allant du 01/09/2018 au 31/12/2018.

Monsieur le Président propose, au vu des besoins actuels, de réajuster la période du contrat relatif à l'animation et suivi du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques de la haute vallée de l'Aveyron, du 01/01/2019 au 31/08/2019 inclus. Courant juin des discussions seront engagées avec la communauté de commune Causse Aubrac, sur les suites à donner.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- la prolongation de la période de l'emploi non permanent créée par la délibération 2018-14 pour un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 01/01/2019 au 31/08/2019 inclus
- que cet agent assurera des fonctions d'animation et suivi du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques de la haute vallée de l'Aveyron à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

5 - INDEMNITÉS AU COMPTABLE RÉGISSEUR

Le Comptable au Trésor assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il est possible de lui verser une indemnité au titre de l'exercice 2018, au prorata des mois de travail effectués.

DELIBERATION N° 2018-27 :

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ETABLISSEMENT PUBLICS LOCAUX ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82. 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

M. le Président rappelle que le Comptable au Trésor assure des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il est possible de lui verser une indemnité au titre de l'exercice 2018, au prorata des mois de travail effectués.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- de demander les concours du Receveur municipal établissement publics locaux pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, au prorata des mois de travail effectués
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Joël PUECH, Receveur municipal établissement publics locaux.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Mme SUDRES précise que cette indemnité est de 125,65 € brut.

6 - OUVERTURE DE CRÉDITS : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

DELIBERATION N° 2018-28 :

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT : ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

M. le Président rappelle que le conseil syndical, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Ces crédits sont inscrits au budget. En effet dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil syndical doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Président rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 est de 416 889.14 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »). On notera que 2 660 €, non consommé, avait été budgétisé en 2018 en dépenses d'investissement 2018 au chapitre 21 « immobilisation corporelles ». Cette somme est inférieure au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Monsieur le Président rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 est de 416 889,14 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé que 2 660 €, non consommés et budgétisés en 2018 en dépenses d'investissement au chapitre 21 « immobilisation corporelles » (inférieure au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018) puissent être mandatés au besoin dans ce cadre. Ces dépenses correspondraient à l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable de terrain.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes un vidéoprojecteur et un ordinateur portable de terrain
- d'affecter ces dépenses au chapitre 21 « immobilisation corporelles » pour un montant maximal de 2 660 € TTC. Cette somme est inférieure au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

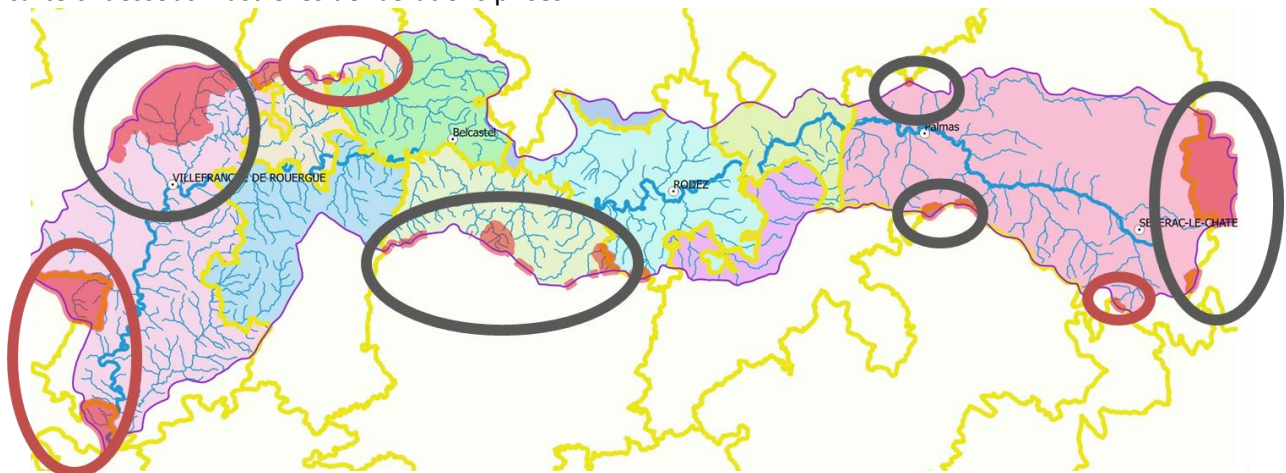
(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Mme SUDRES précise que cette délibération ne sera utilisée qu'en cas de déficit de trésorerie en fin d'année.

7 - INFORMATIONS

Procédure d'extension de périmètre : information sur l'état d'avancement

Une extension de périmètre, à l'initiative du SMBV2A, a été engagée afin que les communautés de communes puissent adhérer au syndicat pour tout leur périmètre sur le bassin versant Aveyron amont. La carte ci-dessous illustre les délibérations prises.



**Favorable GEMAPI et
COMPLEMENTAIRE GEMAPI**

**Favorable
GEMAPI**

Deux arrêtés préfectoraux successifs sanctionneront cette extension de périmètre. Le premier début 2019 pour les EPCI-FP de l'Aveyron et de Lozère, le deuxième courant premier trimestre 2019 pour intégrer la CCQRGA. En effet pour finaliser la procédure d'adhésion de la CCQRGA, l'ensemble de ses communes doivent se positionner sur cette adhésion. Cette procédure aura lieu début 2019.

Contrat de rivière : information sur l'état d'avancement, définition du calendrier de validation

La finalisation du dossier définitif est en cours. Cette dernière étape concerne l'actualisation des pressions significatives par cours d'eau, l'intégration des dernières remarques des partenaires (FDAPPMA, Chambre Agriculture, PNRGC, ...) et la finalisation des plans de financements (AEAG, Région, Département, ...).

La validation aura lieu au cours du 1er trimestre 2019 en différentes phases : avis des élus du SMBV2A, avis des EPCI-FP et avis du comité de rivière.

Un très rapide rappel des actions phares est présenté :

- Assainissement : réhabilitation de systèmes identifiés prioritaires, accord cadre pour la réhabilitation des ANC prioritaires
- Agricole : dynamique sur les Serènes puis l'Olip et la Briane
- Industrie Artisanat : contrat entre Rodez Agglo, la CMA et la CCI
- Les actions des PPG(s) : « la gestion rapprochée des cours d'eau » = abreuvement et mise en défens et ripisylve + restauration hydromorphologique
- Améliorer la connaissance sur le fonctionnement de la rivière Aveyron à l'étiage
- Accompagner les actions d'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable sur la Haute Vallée
- ...

Réflexion sur le bassin Tarn Aveyron

Le bassin Tarn-Aveyron est composé de syndicats mixtes de bassin couvrant en partie l'ensemble du bassin Tarn Aveyron. Les syndicats de bassin de ce territoire Tarn-Aveyron souhaitent s'engager collectivement dans une stratégie de solidarité territoriale autour de l'eau et des milieux aquatiques.

DÉLIBÉRATION N° 2018-29 : CONVENTION DE SOLIDARITÉ SYNDICATS DE BASSIN VERSANT TARN-AVEYRON

Monsieur le Président informe que le bassin Tarn-Aveyron est composé de syndicats mixtes de bassin couvrant en partie l'ensemble du bassin Tarn Aveyron. Les syndicats de bassin de ce territoire Tarn-Aveyron souhaitent s'engager collectivement dans une stratégie de solidarité territoriale autour de l'eau et des milieux aquatiques. Ceci se traduit par la signature de la convention de solidarité transmise durant la séance.

Monsieur le Président rappelle que cette convention stratégique est une convention « chapeau » qui permettra à toutes les structures signataires au fur et à mesure des besoins qui seront identifiés de s'engager, en fonction de leur intérêt et besoins, dans un partenariat thématique concourant à l'objectif commun identifié ici : « La gestion solidaire de l'eau et des milieux aquatiques ». Cette convention de solidarité territoriale revêt une importance particulière car elle permettra de décliner toutes les étapes d'un processus institutionnel, financier et humain pour parvenir à une véritable gestion intégrée des eaux sur le bassin Tarn Aveyron.

Monsieur le Président propose que le conseil syndical l'autorise à signer cette convention de solidarité territoriale.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **D'autoriser le Président à signer cette convention de solidarité territoriale.**
(30 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

8 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 16 h 45

Le Président du SMBV2A

ARTUS Michel

